



# DROIT DE PARTICIPER AUX DÉCISIONS

Publié le 20 février 2023 par le Comité des Usagers de la Vieille-Capitale

**"Tout usager a le droit de participer à toute décision affectant son état de santé ou de bien-être. Il a notamment le droit de participer à l'élaboration de son plan d'intervention ou de son plan de services individualisés, lorsque de tels plans sont requis."**

**(LSSSS article 10)**

Pour participer aux décisions, l'utilisateur a le droit d'être informé et le droit en particulier de:

- Recevoir l'information relative à son état de santé physique ou mental;
- Recevoir l'information relative au diagnostic associé à son état de santé;
- Recevoir l'information relative au pronostic;
- Recevoir l'information relative aux traitements à envisager avec les risques et les conséquences qui y sont associés;
- Recevoir l'information relative aux résultats d'analyse ou d'examen.